

## Evaluation du potentiel géothermique de Bure : mise en délibéré jusqu'au 27 mars

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### Contacts presse

Annabelle QUENET  
Responsable Presse  
Tel 01 46 11 83 01  
[annabelle.quenet@andra.fr](mailto:annabelle.quenet@andra.fr)

#### À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

**Indépendante des producteurs** de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

**L'Andra met son expertise au service de l'État** pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Le 5 janvier 2015 a eu lieu au tribunal de grande instance de Nanterre une audience opposant l'Andra à des associations qui l'accusent d'avoir volontairement sous-estimé le potentiel géothermique du site pressenti pour le projet de centre industriel de stockage géologique des déchets radioactifs (Cigéo). L'affaire a été mise en délibéré jusqu'au 27 mars 2015, date à laquelle sera rendu le jugement.

De 2007 à 2008, l'Andra a mené, à la demande du Comité local d'information et de suivi, une opération de forage dont l'un des buts était l'évaluation du potentiel géothermique du site prévu pour l'implantation du stockage géologique profond. En effet, selon le guide de sûreté de l'ASN, le site retenu ne doit pas se situer à l'aplomb d'une ressource exceptionnelle qui pourrait présenter un attrait potentiel pour les générations futures : après la fermeture et l'éventuel oubli du site, un potentiel géothermique exceptionnel augmenterait la probabilité de réalisation de forages en vue d'exploiter cette ressource, et donc le risque d'intrusion dans le stockage.

**Les données obtenues à l'issue du forage demandé par le CLIS ont permis à l'Andra de conclure que le potentiel géothermique de Bure ne présentait pas de caractère exceptionnel** et était équivalent à la moyenne européenne. Le site n'est donc pas plus susceptible qu'un autre de faire l'objet d'une exploration géothermique future.

#### Des risques pris en compte pour la demande d'autorisation de création

Le risque d'intrusion d'un forage dans le centre de stockage est pris en compte par l'Andra dans ses scénarios de sûreté. Ces scénarios seront notamment évalués par des autorités indépendantes dans le cadre du processus menant à la demande d'autorisation de création en 2017. **Ainsi, le centre ne pourra être autorisé que si les évaluateurs estiment que les risques sont maîtrisés.**

De plus, il sera toujours possible d'exploiter la géothermie : la présence du centre de stockage à 500 m de profondeur n'empêcherait pas l'implantation de forages géothermiques de surface (profondeur maximale de 100m), ou l'exploitation de la géothermie profonde pour les roches du Trias (environ 1900m de profondeur) et du Permien (environ 4000m de profondeur) aux alentours du site.

#### Pourquoi cette polémique ?

Les associations contestent les résultats et conclusions du rapport de l'Andra, et affirment qu'elle a menti et sous-estimé le potentiel géothermique. L'Agence souligne que les résultats qu'elle a présentés n'ont pas été contestés par les

contre-expertises de l'IRSN, du BRGM, et de la société Géowatt mandatée par le CLIS. **Ni la pertinence des techniques employées dans la réalisation du forage, ni la validité des données obtenues par l'Andra, n'ont été remises en question.**

Cependant, l'Andra a déjà admis que dans son rapport, la phrase « la production mesurée en test dans [le forage] EST 433 (5 m<sup>3</sup>/h) est nettement inférieure à la gamme de débits des exploitations géothermiques (150 à 400 m<sup>3</sup>/h) » constitue un raccourci portant à confusion quant à la production que pourrait donner une utilisation industrielle locale. Cette maladresse a été pointée par la CNE dès 2010 et ne change rien à la validité des résultats.

Enfin, l'Andra tient à souligner que sa démarche a été transparente : le CLIS ainsi que tous les experts ont eu accès à l'ensemble des documents techniques de l'Andra relatifs au forage et à son interprétation.

Pour en savoir plus :

[Le rapport du BRGM](#)

[Le rapport de l'IRSN](#)

[Le rapport de la CNE](#)